

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur LAMORLETTE Christian, Maire de la Commune de VALLEROY, le Conseil Municipal de VALLEROY, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

**Date de la convocation** : 18 Mars 2024

**Nombre de membres** :

En exercice.....	14
Nombre de présents.....	10
Nombre de votants.....	12

**Etaient Présents** : LAMORLETTE Christian - BARTH Christian - CHERRIER-LAGARDE Quentin - DONNEZ Céline - MICHAELI Catherine - PEGURRI Hervé - WITNAUER Juliane – MUSIOL Jean-Pierre - PHILIPPART Michael – ROWDO Valérie

**Absents Représentés** :           BOURAHROUH Nora pouvoir à LAMORLETTE Christian  
  THIAM Lionel pouvoir à CHERRIER-LAGARDE Quentin

**Absents Excusés** : THOMAS Jonathan — PINZUTTI Christelle

*Monsieur CHERRIER-LAGARDE Quentin* est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 30 JANVIER 2024. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1) Commune de VALLEROY – Compte de Gestion 2023 / N° 2024 DELIB005**

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Commune de VALLEROY et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget de la Commune de VALLEROY dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du Budget de la Commune de VALLEROY, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le Budget de la Commune de VALLEROY, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget de la Commune de VALLEROY,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 6 Mars 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** et à l'unanimité,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Commune de VALLEROY dressé par le comptable public pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Budget de la Commune de VALLEROY établi par le comptable public.

### **2) Commune de VALLEROY – Compte administratif 2023 / N° 2024 DELIB006**

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**APRES** avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Communal de VALLEROY,

**VU** l'avis de la Commission Finances, en date du 6 Mars 2024,

**Le conseil municipal** réuni sous la présidence de M. CHERRIER-LAGARDE Quentin, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2023, qui s'établit ainsi :

<b>NATURE</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<i>Dépenses Nettes</i>	2 057 749.47 €	1 238 013.87 €
<i>Recettes Nettes</i>	215 460.40 €	1 827 110.56 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 1 842 289.07 €	589 096.69 €
<i>Résultat Reporté</i>	436 357.43 €	1 298.92 €
<i>Affectation du Résultat</i>	2 600 602.47 €	
<b>Résultat de clôture</b>	1 194 670.83 €	590 395.61 €

Hors de la présence de M. Christian LAMORLETTE, Maire,

**Le conseil municipal** après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget de la Commune de VALLEROY

### **3) Commune de VALLEROY – Affectation du résultat / N° 2024 DELIB007**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAMORLETTE, Maire,

**APRES** avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à : **590 395.61 €**

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** et à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

### Résultat de fonctionnement

#### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 589 096.69 €

#### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 1 298.92 €

#### C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 590 395.61 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement + 1 194 670.83 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 670 000.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 590 395.61 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 590 395.61 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

#### 4) Budget Commune de VALLEROY – Vote des taux des impôts directs locaux / N° 2024 DELIB004

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- *taxe d'habitation* : 12.55 %

- *taxe foncière sur les propriétés bâties* : 36.12 %

- *taxe foncière sur les propriétés non bâties* : 29.69 %

- CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### 5) Commune de VALLEROY – Budget Primitif 2024 / N° 2024 DELIB008

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 6 mars 2024,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

**ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune de VALLEROY qui s'établit comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	2 107 000.00 €	2 107 000.00 €
<b>Fonctionnement</b>	1 668 000.00 €	1 668 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 775 000.00 €</b>	<b>3 775 000.00 €</b>

**6) Budget Commune : Subvention Association Agrée pour la pêche et la protection du milieu aquatique – les pêcheurs de l'Orne N° 2024 DELIB009**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A) – les pêcheurs de l'Orne va procéder à des travaux de réfection du chemin dit « du pont SNCF » (le long du crassier) à VALLEROY

Vu le montant important des travaux et compte tenu que ces travaux ont un lien avec la commune de VALLEROY

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,***

- décide de verser une subvention de 200 € à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A) les pêcheurs de l'Orne afin de participer à ces dépenses.

**7) CC OLC : Attributions de compensation provisoires 2024 N° 2024\_DELIB010**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil communautaire de la CC OLC s'est réuni le 08 février 2024 afin de valider les attributions de compensations provisoires 2024 (*cf. tableau joint*).

Pour Valleroy, le montant retenu s'élève à 1 525.00 € (*idem 2023*).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 portant approbation des attributions de compensation définitives 2023,

- Vu l'approbation par les communes membres (Abbéville-lès-Conflans, Affléville, Anoux, Auboué, Avril, Bettainvillers, Boncourt, Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-lès-Conflans, Fléville-Lixières, Friaucourt, Giraumont, Gondrecourt-Aix, Hatrize, Homécourt, Jeandelize, Jarny, Joeuf, Jouaville, Labry, Lantéfontaine, Lubey, Moineville, Moutiers, Olley, Puxe, Saint-Marcel, Valleroy, Ville-sur-Yron) de la délibération du 28 septembre 2023 représentant 29 communes sur 41, soit 70 % des communes membres et 76% de la population totale de l'établissement,

- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'exercice 2023,

- Vu l'approbation du rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023 à la majorité qualifiée des conseils municipaux, 24 communes sur 41 représentant 76 % de la population totale de l'établissement ont approuvé le rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT QU'en application du 1° du V de l'article 1609 du CGI « *Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements* ».

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** les attributions de compensation provisoires 2024 conformément au tableau ci-annexé ;

- 1) **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées

Communes	AC définitives 2023	Participation LEADER 2023	Participation LEADER 2024	Retrait de la quote-part de 4 mois de l'instruction du droit des sols (Montant issu de le CLECT pour l'exercice 2023). Pour rappel, ce montant figurait dans les AC définitives 2023 des communes de l'ex CC du Pays de Briey	Instruction du droit des sols (Montant issu de le CLECT pour l'exercice 2023) Montant des AC, sur une année pleine, à compter du 01/01/2024	AC provisoires 2024
Abbéville-lès-Conf	10 131,72					10 131,72
Afféville	2 471,89					2 471,89
Allamont-Dompie	1 548,40					1 548,40
Anoux	82 199,76			-1 262,99	3 788,90	84 725,75
Auboué	35 789,00					35 789,00
Avril	130 938,65			-2 687,22	8 061,66	136 313,09
Batilly	2 680 453,60	3 000,00				2 683 453,60
Béchamps	557,12					557,12
Bettainvilliers	44 968,64			-1 397,35	4 192,06	47 763,35
Boncourt	12 406,78					12 406,78
Brainville-Parcher	1 659,99					1 659,99
Bruville	2 054,70					2 054,70
Conflans-en-Jarnis	497 512,34					497 512,34
Doncourt-lès-Conf	24 373,11					24 373,11
Fléville-Lixières	6 129,78					6 129,78
Friauville	10 701,44					10 701,44
Giraumont	30 723,29					30 723,29
Gondrecourt-Aix	1 740,95					1 740,95
Hatrive	75 776,00					75 776,00
Homécourt	150 088,29		-3 000,00			147 088,29
Jarny	1 981 010,12					1 981 010,12
Jeandelize	23 241,00					23 241,00
Joëuf	873 832,32					873 832,32
Jouaville	7 905,00					7 905,00
Lobry	103 938,55					103 938,55
Lantéfontaine	130 080,66			-1 921,36	5 764,09	133 923,39
Les Baroches	40 830,49			-738,99	2 216,96	42 308,46
Lubey	31 425,50			-725,55	2 176,65	32 876,60
Moineville	20 563,00					20 563,00
Mouaville	505,69					505,69
Moutiers	137 665,00					137 665,00
Norroy-le-Sec	5 910,91					5 910,91
Olley	11 686,39					11 686,39
Ozerailles	1 423,99					1 423,99
Puxe	3 470,76					3 470,76
Saint-Ail	449 207,50					449 207,50
Saint-Marcel	5 087,62					5 087,62
Thumeréville	3 333,49					3 333,49
Val de Briey	1 986 558,21			-17 843,15	53 529,44	2 022 244,50
Valleroy	1 525,00					1 525,00
Ville-sur-Yron	26 267,28					26 267,28
<b>Total</b>	<b>9 647 693,92</b>	<b>3000</b>	<b>-3 000,00</b>	<b>-26 576,61</b>	<b>79 729,84</b>	<b>9 700 847,14</b>

- 8) **CC OLC : Révision des attributions de compensation sous conditions de potentiels financiers N° 2024\_DELIB011**

Afin que le Conseil municipal puisse se prononcer à son tour sur ce point, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2022.CC.088 relative à la révision des attributions de compensation sous conditions de potentiels financiers, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer à son tour sur ce point.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 septembre 2022, relative aux attributions de compensation définitives 2022 ;



– Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 septembre 2022, relative à la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2022 ;  
**CONSIDERANT** QUE l'article 1609 nonies C du CGI pose que « *Sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci* ».

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** la révision des attributions de compensation définitives, à hauteur de 5 % de leur montant initial, des communes de la Communauté de Communes « **ORNE LORRAINE CONFLUENCES** » dont le potentiel financier par habitant dépasse de 20 % le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal conformément au tableau ci-dessous annexé ;

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.

Communes	AC définitives 2022	Potentiel financier par habitant par commune en 2022	Potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes membres en 2022	120 % du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes membres	Commune dont le potentiel financier représente plus 120 % du potentiel financier moyen des communes membres	Diminution maximale de 5 % possible des attributions de compensation
Abbéville-lès-Conflans	7 066,35	554,27	859,31	1031,172	NON	-
Affréville	123,33	486,29	859,31	1031,172	NON	-
Allamont-Dampierre	-17,08	493,27	859,31	1031,172	NON	-
Anoux	80 936,77	790,35	859,31	1031,172	NON	-
Auboué	35 789,00	718,43	859,31	1031,172	NON	-
Avril	128 251,43	612,67	859,31	1031,172	NON	-
Batilly	2 824 688,00	3225,69	859,31	1031,172	OUI	141 234,40
Béchamps	-533,03	604,9	859,31	1031,172	NON	-
Bettainvilliers	43 571,29	511	859,31	1031,172	NON	-
Bancourt	9 776,20	619,53	859,31	1031,172	NON	-
Brainville-Parcher	-173,77	547,82	859,31	1031,172	NON	-
Bruville	-157,30	473,05	859,31	1031,172	NON	-
Conflans-en-Jarnisy	458 102,59	899,19	859,31	1031,172	NON	-
Dancourt-lès-Conflans	13 332,45	576,15	859,31	1031,172	NON	-
Fléville-Lixières	3 037,41	517,84	859,31	1031,172	NON	-
Friauville	7 711,61	581,69	859,31	1031,172	NON	-
Giroumont	16 663,54	561,85	859,31	1031,172	NON	-
Gandrecourt-Aix	-222,82	555,16	859,31	1031,172	NON	-
Hatriz	75 776,00	667,44	859,31	1031,172	NON	-
Homécourt	150 088,29	713,97	859,31	1031,172	NON	-
Jarry	1 551 164,63	860,25	859,31	1031,172	NON	-
Jeandelize	17 667,52	697,9	859,31	1031,172	NON	-
Jaëuf	872 832,32	812,22	859,31	1031,172	NON	-
Jouaville	5 353,00	610,05	859,31	1031,172	NON	-
Labry	73 021,05	634,29	859,31	1031,172	NON	-
Lantéfontaine	128 159,30	711,53	859,31	1031,172	NON	-
Les Baroches	40 091,50	575,87	859,31	1031,172	NON	-
Lubey	30 699,95	598,77	859,31	1031,172	NON	-
Moineville	20 563,00	606,66	859,31	1031,172	NON	-
Mouaville	-326,35	613,32	859,31	1031,172	NON	-
Moutiers	137 665,00	703,01	859,31	1031,172	NON	-
Norroy-le-Sec	1 135,21	530,8	859,31	1031,172	NON	-
Olley	8 691,34	534,16	859,31	1031,172	NON	-
Ozerailles	-110,57	459,47	859,31	1031,172	NON	-
Puxe	2 316,54	495,47	859,31	1031,172	NON	-
Saint-Ail	472 850,00	1636,59	859,31	1031,172	OUI	23 642,50
Saint-Marcel	3 351,18	563,35	859,31	1031,172	NON	-
Thumeréville	2 160,41	574,82	859,31	1031,172	NON	-
Val de Briey	2 070 226,38	1159,52	859,31	1031,172	OUI	103 511,32
Valleroy	1 525,00	626,54	859,31	1031,172	NON	-
Ville-sur-Yron	21 931,43	537,78	859,31	1031,172	NON	-

**9) IN-PACT GL : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE N° 2024\_DELIB012**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que c'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

**Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.**

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**DONNE SON ACCORD A :**

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les

- plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
  - la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
  - et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### **10) Vente de terrain - Section AB n° 878 « chemin de Fréveaux » N° 2024\_DELIB013**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle de terrain située en section AB n° 878 ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY,

**CONSIDERANT** que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY peut vendre ses terrains,

**CONSIDERANT** que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

VU la demande de Monsieur et Madame GRIMALDI Marcel

VU l'avis des domaines,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**FIXE** le prix de vente des parcelles section AB n° 878 d'une superficie de 3m<sup>2</sup> au prix de 1 €,

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de M. et Mme GRIMALDI Marcel

**DESIGNE** un office notarial pour établir les actes de vente correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de chaque parcelle et à signer toutes les pièces du dossier.

#### **11) Vente de terrain - Section AD n° 769 lieu-dit « la Mine » N° 2024\_DELIB014**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle de terrain située en section AD n° 769 ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY,

**CONSIDERANT** que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY peut vendre ses terrains,

**CONSIDERANT** que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

VU la demande de la SCI Denis du Val de l'Orne

VU l'avis des domaines,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**FIXE** le prix de vente des parcelles section AD n°769 d'une superficie de 1a 30 ca au prix de 10 € le m<sup>2</sup>

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la SCI Denis du Val de l'Orne

**DESIGNE** l'office notarial de Aumetz (Moselle) pour établir les actes de vente correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de chaque parcelle et à signer toutes les pièces du dossier.

**Monsieur le Maire clôt la séance.**

Le secrétaire de séance,  
Quentin CHARRIER-LAGARDE

Le Maire  
Christian LAMORLETTE